

Étaient présents :

Madame Clémence POUGET, Maire et Présidente de séance,
Mesdames, Messieurs Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ,
Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER,
Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER,
Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT,
Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Yolande HOVER,
Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Clémence POUGET,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Rachida DRIL a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Ordre du Jour de la séance :

- Modification du tableau des effectifs
- Convention Territoriale Globale - mise à disposition de personnel
- Rapport d'activités 2023 des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- Rapport annuel d'activités du centre funéraire - exercice 2023
- Rapport annuel d'activités de la Délégation de Service Public de fourrière automobile - exercice 2023
- Modification simplifiée n° 2024 - 5 du Plan Local d'Urbanisme - modalités de mise à disposition du public
- Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale - Zone d'Aménagement Concerté "La Tuilerie" - exercice 2023
- Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale - Zone d'Aménagement Concerté "Aéroparc" - exercice 2023
- Ateliers Jeunes 2024 - versement des contributions
- Salles municipales - création d'un droit de cautionnement
- Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école Charles PÉGUY - convention avec l'agence de l'eau Rhin - Meuse
- Rapport annuel sur les activités de production, transport et distribution de chaleur - exercice 2023
- Rapport d'activités de la concession de service public du réseau de distribution publique de gaz naturel - exercice 2023
- Convention d'objectifs 2024-2025 avec l'association "Les Pieds sur Terre"
- Décision modificative n° 2 - budget principal - exercice 2024
- Convention pour la mise à disposition de personnels pour la restauration scolaire - avenants n° 1
- Signature de la charte départementale Moselle Jeunesse

Madame Sophie VITTOZZI a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint à l'occasion de tous les points présentés, l'Assemblée a pu valablement délibérer.

Une minute de silence a été respectée en la mémoire de Monsieur Pierre FICOT décédé le 1^{er} septembre 2024 qui fût Adjoint au Maire de 1983 à 1988 ainsi que de Madame Christelle NDONGUE, agente municipale, décédée le 19 août 2024.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire procède à des communications municipales.

Elle présente deux nouveaux Directeurs qui sont arrivés récemment dans les effectifs. Il s'agit de Madame Sandra FRAQUET sur la fonction de Directrice de l'Enseignement, de la Jeunesse et des Sports et de Monsieur Guillaume BERNEZ en tant que Directeur des Services Techniques.

Elle fait ensuite état de la finalisation prochaine des travaux du Val Joyeux.

Elle rappelle également que la ville fêtera le 80^{ème} anniversaire de sa libération le 13 novembre prochain. Une exposition ainsi que des animations seront organisées en partenariat avec l'association « Si Yutz M'était Conté », salle BESTIEN. Elle ajoute que le devoir de mémoire est une nécessité d'autant plus au regard du contexte géopolitique actuel.

Elle fait ensuite état des décisions prises sur le fondement des délégations permanentes du Conseil municipal qui lui sont consenties.

Madame Agathe KLAM demande si les contentieux relatés sont l'objet de nouvelles affaires.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de recours qui ont été portés en appel par les requérants après jugement en première instance (tribunal administratif) voire en deuxième instance pour l'un d'entre eux (cour administrative d'appel).

Le Maire remercie les agents de services et déroule ensuite l'ordre du jour.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Point n° 1 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DES SERVICES MUNICIPAUX

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que conformément à l'article L. 2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans les Communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Maire présente, tous les ans, un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et a été présenté à la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé, l'assemblée délibérante :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 des Services municipaux.

Point n° 2 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que conformément à l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Dans le cadre de changements de durée hebdomadaire de travail, il est nécessaire de modifier les postes suivants :

Nombre de postes	Grades	Volume horaire initial	Volume horaire modifié	Dates d'effet
1	Adjoint technique	28,23/35 ^{ème}	34,73/35 ^{ème}	01/11/2024
1	Adjoint technique	34,27/35 ^{ème}	34,77/35 ^{ème}	
1	Adjoint technique	31,23/35 ^{ème}	34,98/35 ^{ème}	
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	29,43/35 ^{ème}	34,90/35 ^{ème}	

Les modifications supérieures à 10,00 % du temps de travail, règlementairement considérées comme des suppressions / créations ont reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 mai 2024.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **MODIFIE** les quatre (4) postes exposés ci-dessus,

Point n° 3 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – AVENANT N° 1 – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteur, expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales a été remplacé par la Convention Territoriale Globale (C.T.G.).

Ce dispositif fait l'objet d'une coordination assurée par la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » (C.A.P.F.T.) en lien avec ses Communes membres pour la période 2022 – 2026.

Par décision du Bureau communautaire du 21 octobre 2021, la C.A.P.F.T. a décidé de procéder au recrutement d'un Chargé de Coopération pour le suivi de la C.T.G., soit par voie externe, soit par la mise à disposition d'un agent d'une Commune si une candidature en ce sens peut être proposée.

En retour, la candidature d'un agent de la Ville de Yutz correspondant au profil recherché avait été acceptée par la C.A.P.F.T..

Ainsi, les articles 61 à 63 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ainsi que les termes du décret n° 2008 - 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, permettent la mise à disposition individuelle de personnels ressources.

Dès lors, la Ville et la C.A.P.F.T. s'étaient rapprochées, afin de mettre en place la mise à disposition de personnel. Une première convention de mise à disposition a été signée, allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Afin de prolonger cette mise à disposition, un avenant à la convention doit être élaborée et signée.

Le document annexé à la présente en fixe les conditions notamment la prise en charge intégrale du traitement de l'agent par la C.A.P.F.T. pour une durée de trois années.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal, de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **AUTORISE** la prolongation de la mise à disposition de personnel à la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » et la Ville à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la mission de Chargé de Coopération pour le suivi de la Convention Territoriale Globale,
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel jointe à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ

Point n° 4 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Madame Fabienne FARLOT, Conseillère municipale, rapporteure, expose que selon les termes de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) doit présenter un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année écoulée.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et a été présenté à la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Point n° 5 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU CENTRE FUNÉRAIRE – EXERCICE 2023

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que Conformément à la Délégation de Service Public (D.S.P.) accordée à la Société O.G.F. et aux obligations découlant de la convention, le délégataire a déposé auprès du délégant le compte-rendu technique et financier pour l'année 2023.

1°) Données relatives à la gestion du crématorium

Depuis la mise en exploitation de cet équipement, deux visites de maintenance préventive sont effectuées chaque année par une entreprise spécialisée.

Les horaires d'ouverture sont inchangés depuis 2000, ils semblent correspondre aux besoins des familles :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 ;
- Le samedi de 8h00 à 12h00 (seulement en cas de forte demande).

Le personnel affecté au crématorium se compose de deux personnes : Madame Isabelle FRANCOIS (agent de crématorium échelon 2) et Madame KAISER (agent de crématorium) arrivée le 30 septembre 2023. Le crématorium reçoit le soutien des équipes locales d'O.G.F., et plus particulièrement de Monsieur Olivier JACQUERAY, Directeur de secteur opérationnel (affecté à 5,00 %) et de Monsieur Patrice FRANÇOIS, responsable du crématorium (affecté à 30,00 %).

Les tarifs ont été actualisés le 1^{er} janvier 2023 conformément à l'article 3 de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public. La variation des tarifs de crémation, d'admission et de séjour à la chambre funéraire par rapport à l'année 2022 a été de + 21,41 %.

Le nombre de crémations réalisées en 2023 est de 382, contre 377 en 2022. Pour mémoire, le nombre de crémations réalisées en 2021 était de 380.

Le nombre de crémations mensuelles varie de 25 à 42 en 2023 (contre 19 à 43 en 2022).

2°) Données relatives à la chambre funéraire

Évolution du nombre annuel d'admissions :

- En 2021, 269 admissions ;
- En 2022, 237 admissions, soit une diminution de 11,90 % par rapport à 2021,
- En 2023, 277 admissions, soit une augmentation de 16,90 % par rapport à 2022.

3°) Données relatives au résultat net du centre funéraire de Yutz

- En 2021, chiffre d'affaires total de 221 124,00 €, dont 176 923,00 € de crémation,
- En 2022, chiffre d'affaires total de 236 791,00 €, dont 188 615,00 € de crémation (soit une augmentation de 15 667,00 € par rapport à 2021),
- En 2023, chiffre d'affaires total de 295 847,00 €, dont 232 943,00 € de crémation (soit une augmentation de 59 056,00 € par rapport à 2022).

Redevance du délégataire :

Pour mémoire, la redevance versée à la Ville de Yutz représente 7,50 % du montant du chiffre d'affaires des crémations. Les crémations étant inférieures à 500, le taux est de 7,50 % pour l'année 2023.

La redevance due par le délégataire s'élève donc à 17 332,00 € (soit 3 275,00 € de plus qu'en 2022).

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 septembre 2024 et a été présenté à la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités du centre funéraire pour l'exercice 2023.

Point n° 6 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE – EXERCICE 2023

Monsieur Francis BRACH, Conseiller municipal, rapporteur, expose que par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la Délégation du Service Public (D.S.P.) de la fourrière automobile à compter du 10 octobre 2022.

Par délibération en date du 29 juin 2022, la société Philippe Dépannage, sise à Thionville, 10 rue Saint Fiacre a été choisie comme délégataire par le Conseil municipal pour une durée de 5 ans.

Conformément à la délégation de service public qui lui a été accordée et aux obligations découlant de la convention, le délégataire a déposé auprès du délégant le compte rendu technique pour l'année 2023.

La fourrière automobile Philippe Dépannage est au service des Communes de Thionville, Yutz, Terville, Manom, Hettange-Grande, ainsi que de la Préfecture de Moselle.

La fourrière est équipée de 12 dépanneuses spécialisées véhicules légers, utilitaires ou motos, et de 3 dépanneuses spécialisées poids lourds. Par ailleurs, elle dispose d'un local clôturé et surveillé de 20 ares pour stocker les véhicules et de 5 chauffeurs détenteurs du permis C et/ou EC, permettant toute intervention 24 heures/24 et 7 jours/7. Chacun est doté d'un téléphone mobile et la fourrière assure un standard téléphonique 24 heures/24 et 7 jours/7.

Les tarifs pratiqués sont identiques depuis 2019, à savoir :

DÉSIGNATION	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
Les frais d'immobilisation	6,33 €	7,60 €
Les frais de garde journalière	V.L. 5,30 €	6,36 €
	Moto 2,50 €	3,00 €
Les frais d'enlèvement	V.L. 100,15 €	120,18 €
	Moto 38,08 €	45,70 €
Les frais d'expertise	50,83 €	61,00 €

En 2023, le nombre de véhicules mis en fourrière pour la Ville de Yutz s'élève à 70 (42 en 2022), dont 57 sur ordre de la Police municipale, pour un chiffre d'affaires total de 14 564,93 € T.T.C. (11 578,82 € T.T.C. en 2022, soit une augmentation de 2 986,11 € T.T.C.).

À chaque véhicule enlevé par la fourrière municipale et non réclamé, un courrier est adressé au propriétaire indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule afin de lui réclamer la somme engagée par la Ville.

Un délai de 15 jours est accordé avant l'émission du titre de recettes. Des poursuites sont alors engagées par le Service de Gestion Comptable d'Hayange.

La redevance versée à la Ville de Yutz par le délégataire représente 5,00 % du montant du chiffre d'affaires total annuel, et s'élève à 606,87 € H.T., soit 728,24 € T.T.C. pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 septembre 2024 et a été présenté à la Commission « aménagement de la Ville ».

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Délégation de Service Public de fourrière automobile pour l'exercice 2023.

Point n° 7 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2024-5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteur, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de l'Urbanisme (C.U.) et notamment les articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-39, L. 153-40, L. 153-40-1, L. 153-45, L. 153-47 et L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Yutz, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2019 ;

Vu la modification simplifiée n° 2021-1 du P.L.U. de la Commune de Yutz, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2021 ;

Vu les modifications n° 2021-2 et 2021-3 du P.L.U. de la Commune de Yutz, approuvées par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°2023-4 du P.L.U. de la Commune de Yutz, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2024-25 en date du 19 juillet 2024, prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 2024-5 du Plan Local d'Urbanisme.

Une modification simplifiée est envisagée afin :

- d'autoriser l'implantation d'installations photovoltaïques en zone Np ;
- d'annexer le zonage pluvial élaboré par la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville ».

Le Maire a prescrit cette modification par arrêté en date du 19 juillet 2024.

Conformément à l'article L. 153-47 du C.U., le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Il appartient au Conseil municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition et de les porter à la connaissance du public au moins huit jours avant.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal que le dossier de modification simplifiée du P.L.U. soit mis à disposition du public du 21 octobre 2024 au 21 novembre 2024 inclus :

- à l'Hôtel de Ville, Service urbanisme et aménagement, 107 Grand'Rue, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la Ville.

Pendant cette durée, un registre sera ouvert afin de recueillir les observations du public. Les doléances pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante : plu@mairie-yutz.fr.

Un avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du P.L.U. sera affiché à l'Hôtel de Ville - 107 Grand'Rue, physiquement et de manière dématérialisée sur la borne prévue à cet effet. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville et dans le journal « Le Républicain Lorrain », au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

À son issue, le Maire présentera le bilan de cette mise à disposition au Conseil municipal, qui en délibèrera. Il adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente délibération sera affichée en Mairie de Yutz pendant un délai d'un mois et mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. Elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Madame Sylvie HENRY souhaiterait connaître les objectifs ainsi que le projet sous-jacent relatifs à l'installation des panneaux photovoltaïques. Elle souligne le caractère positif de cet investissement pour la transition énergétique. Elle demande si des études ont été menées par rapport aux risques environnementaux notamment la pollution des sols. Concernant le zonage des eaux pluviales, elle aimerait connaître son lien avec la gestion particulière de certaines zones de la ville et les projets par rapport aux inondations récemment vécues par les habitants.

Monsieur Pascal LANDRAGIN précise qu'il votera pour les modalités de mise à disposition du public, objet de la présente, mais que cela n'implique pas son accord avec le projet lui-même.

Madame Chara-Zette BOUMAAZA évoque une zone proche des habitations et souhaiterait connaître le devenir des parcelles contigües qui ont été proposées à l'achat au voisinage. Elle aimerait avoir plus de précisions sur ce dossier notamment ce que les acquéreurs pourraient édifier sur les parcelles achetées.

Madame le Maire répond que ce terrain est pollué et inconstructible. C'est pour cela que le projet d'installation photovoltaïque a été défini dans la cartographie des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables qui a été délibérée au cours d'un précédent Conseil municipal.

Elle explique qu'une réunion publique s'est tenue avec les riverains proches du terrain concerné avec la SODEVAM car le site est inclus, à ce jour, dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté « la Tuilerie ». A l'issue, d'autres réunions se sont tenues entre l'aménageur et les acquéreurs potentiels. Il s'avère qu'un seul riverain est intéressé par un achat pour le moment. Outre le dispositif photovoltaïque, il est également prévu la création d'un parking perméabilisé afin de pouvoir permettre aux agents des ateliers de stationner leur véhicule. En effet, elle rappelle qu'une petite partie des ateliers va être démolie dans le cadre de la réduction du déficit de ladite Z.A.C.. Elle explique que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est (M.R.Ae.), consultée pour cette modification, a décidé de ne pas la soumettre à étude environnementale. Concernant le zonage pluvial, celui-ci n'a aucun lien avec le risque inondation. Sur ce sujet, elle expose qu'une étude est en cours de lancement par la C.A.P.F.T., compétente en la matière par rapport au cheminement du ruisseau « le Helpert ». Une identification des propriétaires est élaborée en vue de la création d'un bassin de rétention qui serait édifié en amont de l'arrivée urbanisée de la ville. La restitution de cette étude est attendue pour la fin d'année.

Madame Chara-Zette BOUMAAZA craint que l'installation photovoltaïque prévue fasse fuir une famille de renards présente sur site qui ne pourra plus venir y trouver refuge.

Madame le Maire espère le maintien de la biodiversité malgré la réalisation du projet.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition mentionnées ci-dessus,
- **PORTE** à la connaissance du public les modalités de mise à disposition proposées ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de ces modalités,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 8 : COMPTE RENDU ANNUEL À COLLECTIVITÉ LOCALE – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « LA TUILERIE » – EXERCICE 2023

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme (C.U.) et aux articles L. 1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale (C.R.A.C.L.), concernant les opérations d'aménagements conclues entre la Commune et la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM).

Le présent rapport décline de manière synthétique les principales informations contenues dans le C.R.A.C.L. de la SODEVAM relatif à l'opération d'aménagement « La Tuilerie ».

La réalisation de ce projet, d'une surface à aménager d'environ 145 000 m², a été confiée à la SODEVAM par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil municipal le 12 septembre 2011.

Cette concession décrit les différentes missions confiées, en rapport avec l'opération, qui vont de l'acquisition des terrains, à l'aménagement des sols et à la réalisation des infrastructures nécessaires jusqu'à la cession des terrains aux opérateurs.

Le programme comprend la réalisation des aménagements suivants :

- la réalisation d'environ 855 logements (hypothèse haute) sous forme d'habitat collectif, d'habitat intermédiaire ou groupé, de logements locatifs aidés et de résidences sociales,
- la réalisation d'une large allée plantée le long du cimetière,
- la réalisation de voies comportant des noues et des stationnements entourant la nécropole existante,
- la déconstruction de certains bâtiments dont celle d'un bâtiment des ateliers municipaux,
- l'aménagement d'un merlon paysager le long des voies ferrées pour le traitement des terres polluées et pour apporter une isolation phonique aux futures habitations.

Les prix du foncier, pour la première phase opérationnelle, étaient de 220,00 euros H.T. le m² de surface de plancher créée pour les logements du secteur libre et de 180,00 euros H.T. le m² de surface de plancher créée pour les logements aidés. Sur la deuxième phase de commercialisation lancée en 2017, via une consultation promoteurs, le prix de cession est de 240,00 euros H.T. le m² de surface de plancher. Sur les dernières consultations de promoteur, afin de tenir compte de la conjoncture, le prix de vente a été fixé à 300,00 € H.T. le m² de surface de plancher.

En 2023, la Commune a fait connaître son intérêt de dédier l'îlot N à du logement orienté « séniors ». La SODEVAM a alors consulté une dizaine d'opérateurs en vue de la cession de ce foncier. Quatre promoteurs ont manifesté leur intérêt. Après analyse des offres et audition des candidats, la société QUBIC a été retenue et un compromis de vente a été signé en septembre 2023.

Par délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2023, la Commune a acté l'avenant n°3 au contrat de concession. Ce dernier valide l'hypothèse de réalisation de l'intégralité du site SAFEF ainsi que d'une emprise d'environ 5 200 m² des ateliers municipaux et 3 800 m² du site dit Pinck, dont 1 900 m² pour la cession de fonds de lots aux riverains. Ces terrains seront apportés en nature par la collectivité.

À cet effet, 783 588,26 € H.T. feront l'objet d'une inscription au titre des participations en nature de la collectivité à l'opération d'aménagement.

L'équilibre de l'opération ayant été bâti avec l'apport en nature de l'ensemble des ateliers municipaux, l'avenant n° 3 acte également une participation de la Collectivité au coût de l'opération au titre de l'article L. 300-5 du C.U. pour un montant de 600 000,00 € H.T.. Cette participation étant versée sur 6 années à compter de 2024, à raison de 100 000,00 € H.T. par an.

Une subvention FEDER - urbanisme durable de 113 209,00 € a été perçue en 2023 pour la tranche 1.

En 2023, la maîtrise d'œuvre a assuré le suivi des travaux de l'impasse du Tuilier ainsi que de la boucle de la Tuilerie entre le parking du cimetière et le projet STRADIM.

Une étude de faisabilité en vue de l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux a été réalisée par Moselle Agence Technique (MATEC).

Les travaux de voirie définitive au droit des projets STRADIM, HABITER et LOR BATISSEUR, ont été finalisés en 2023. La société ID VERDE a engagé des travaux complémentaires d'espaces verts et l'entreprise WEILER a procédé à la création de places de stationnement supplémentaires sur le parvis du cimetière.

A la demande la Ville, des travaux complémentaires ont été réalisés, sur la première tranche de la ZAC et au niveau du cimetière, afin d'améliorer le stationnement et le partage des espaces publics.

677 K€ de frais financiers ont été engagés à fin 2023, dont 59 K€ sur le dernier exercice.

Un emprunt de 1 500 K€ a été sollicité auprès de la Banque Postale en novembre 2023.

Il n'y a pas d'évolution constatée, entre le C.R.A.C. 2022 et celui de 2023, quant au résultat d'opération qui est à l'équilibre.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur LANDRAGIN et Madame GUERDER) :
- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale – exercice 2023 de la Zone d'Aménagement Concerté « La Tuilerie ».

Point n° 9 : COMPTE RENDU ANNUEL À COLLECTIVITÉ LOCALE – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « AÉROPARC » – EXERCICE 2023

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme (C.U.) et aux articles L. 1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale (C.R.A.C.L.), concernant les opérations d'aménagements conclues entre la Commune et la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM).

Le présent rapport décline de manière synthétique les principales informations contenues dans le C.R.A.C.L. de la SODEVAM relatif à l'opération d'aménagement « Aéroparc ».

La réalisation de ce projet, d'une surface d'environ 182 000 m², a été confiée à la SODEVAM par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil municipal en date du 3 mars 2010. La délibération du 16 décembre 2019 a permis la signature de l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement. Ce dernier prolonge la durée de la concession jusqu'au 26 mars 2023. Enfin, l'avenant n° 3, prolongeant la durée de concession jusqu'au 26 mars 2026, a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal le 27 septembre 2023.

Cette concession décrit les différentes missions confiées, en rapport avec l'opération, qui vont de l'acquisition des terrains à l'aménagement des sols et à la réalisation des infrastructures nécessaires jusqu'à la cession des parcelles aux différents opérateurs (personnes morales et particuliers).

Le projet concerne trois secteurs, à savoir le site de l'ancien aérodrome (fermé depuis le 15 février 2013), le site « EUROVIA » dont l'activité a été transférée sur Actypôle et le foyer pour travailleurs A.M.L.I., trop excentré de la ville, qui s'est implanté, sous forme de résidences sociales et pension de famille, sur le site de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « La Tuilerie ».

Le programme repose sur les principes suivants :

- la réalisation d'environ 350 logements, dont 92 lots individuels et 258 logements à destination de promoteurs,
- la création de plus de 2 350 mètres linéaires de voirie et de 750 mètres de cheminement piéton et cyclable pour la desserte des logements,
- la réalisation d'aménagements relatifs au bassin de rétention et à la gestion des eaux,
- l'aménagement d'espaces verts et d'allées plantées pour environ 6 hectares,
- le bouclage et le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable.

Les prix du foncier ont évolué en 2023 à 350,00 € T.T.C. le m².

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des lots individuels et collectifs ont été vendus, excepté le lot n° 79 qui avait fait l'objet d'un compromis qui n'a pu être réitéré en raison d'un recours en cours d'instruction sur le projet se situant sur le terrain.

14 000,00 € de frais financiers ont été constatés en 2023.

Le solde de trésorerie de l'opération s'élève à - 304 000,00 € au 31 décembre 2023.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'établit en 2023 à 213 000,00 €.

Le résultat reste stable par rapport à l'année précédente.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur LANDRAGIN et Madame GUERDER) :

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale – exercice 2023 – de la Zone d'Aménagement Concerté « Aéroparc ».

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'EMPLOI

Point n° 10 : ATELIERS JEUNES 2024 – VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Madame Sabrina EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que l'association « Apsis – Émergence » a organisé trois ateliers jeunes, à destination d'un groupe de sept adolescents du quartier « Terrasses des Provinces » durant les vacances :

- du 22 au 26 avril pour une remise en peinture des entrées d'immeuble au 1, 3 et 5 allée des Charmes chez Batigère avec la participation technique de l'Association Est Accompagnement,

- du 29 avril au 3 mai pour une remise en peinture des entrées d'immeuble au 11 et 12 rue du Dauphiné chez Moselis avec la participation technique de l'Association Est Accompagnement,
- du 8 au 12 juillet pour la réalisation d'une fresque sur les valeurs du sport et de la République au stade de la Forêt.

Le montant de la contribution est fixé à 49,00 € par jour.

Les bilans ont été réceptionnés et vérifiés par la Direction de la solidarité et de l'emploi.

À ce titre il convient de verser la contribution suivante :

Association	Contribution
Apsis – Émergence	686,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « solidarité ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** la contribution pour un montant global de 686,00 euros à l'association « Apsis-Émergence ».

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Point n° 11 : SALLES MUNICIPALES - CRÉATION D'UN DROIT DE CAUTIONNEMENT

Monsieur Pierre HENRIOT, Conseiller municipal, rapporteur, expose que considérant la nécessité de faire appliquer la procédure de rangement des tables et des chaises affichée dans les locaux prévus à cet effet dans les salles municipales, il est proposé la création d'un droit de cautionnement spécifique fixé à la somme de 400,00 € (quatre cents euros) pour tout manquement constaté lors de l'état des lieux de sortie.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

Madame le Maire explique que le non-respect des consignes à la location de salles implique des heures supplémentaires pour les agents. Ainsi, ce choix doit être fait pour pallier aux frais supplémentaires requis. Il n'en reste pas moins regrettable que la situation en soit ainsi.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la création du droit de cautionnement en cas de manquement au rangement des tables et des chaises lors de la location de salles municipales,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Point n° 12 : DÉSIMPERMÉABILISATION ET VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE CHARLES PÉGUY – CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHIN - MEUSE

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseil municipal délégué, rapporteur, expose que dans le cadre de son opération de désimpermeabilisation et végétalisation de la cour de l'école Charles PÉGUY, la Commune a sollicité une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (A.E.R.M.).

Après examen du dossier, l'A.E.R.M. a décidé d'attribuer une subvention à la Commune d'un montant maximum de 79 826,00 €.

La convention référencée REG-2024-00865 a pour objet de définir les modalités juridiques et financières de réalisation de ces travaux.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Monsieur Pascal LANDRAGIN entend interroger l'usage social des cours d'école notamment pour qu'elles constituent des lieux moins genrés. Il pense qu'il conviendrait d'avoir une réflexion sur ce sujet particulier avec le Conseil Municipal des Enfants et le service éducation. Des usages différents pourraient être imaginés pour favoriser la mixité ainsi que la répartition entre garçons et filles. Il souligne l'intérêt par rapport à la dimension éducative et pour le vivre ensemble.

Madame le Maire répond que l'aménagement prend déjà en compte cette dimension en ce sens que la communauté éducative a été impliquée dans la réalisation du projet qui comporte des espaces extérieurs différenciés. Elle pense que le mélange des genres est déjà intuitif de par cette réalisation. Elle n'est cependant pas opposée à un travail de réflexion sur ce sujet en commission de travail.

Monsieur Pascal LANDRAGIN explique que cela pourrait s'appliquer à d'autres espaces publics et prend pour exemple l'Aéroparc et les installations récentes (skateparc ou terrain de 3 X 3) qui seraient plus spécifiquement dédiées à une pratique masculine.

Madame le Maire rappelle sa volonté politique d'une mixité sous toutes ses formes (sociale, de genre, d'usage...) dans tous les secteurs de la ville. C'est pour cette raison qu'elle n'est pas favorable à la création d'équipements qui seraient spécifiquement dédiés aux femmes par exemple. Madame le Maire soutient la liberté d'accès pour tous à tous les secteurs de la ville et à toutes les installations publiques.

Monsieur Pascal LANDRAGIN répond que les jeux de ballons et la danse ont, par exemple, des connotations sociales genrées malgré la liberté d'évolution de l'un ou l'autre des publics. Il pense que la liberté ne doit pas être confondue avec l'égalité.

Monsieur Raphaël KINTZINGER confirme que le projet a bien été défini avec les équipes éducatives. Il considère que c'est aussi au groupe d'enseignants de le faire vivre comme initialement imaginé. Il confirme qu'il n'y a pas, dans cette cour, d'endroit spécifiquement réservé aux garçons ou aux filles.

Madame Chara-Zette BOUMAAZA estime qu'il est complexe de rentrer dans le débat du genre qui est protéiforme.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 13 : RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR – EXERCICE 2023

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que la Ville de Yutz a concédé à la société ENGIE COFELY le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois/gaz ainsi que d'un réseau de chaleur et la rénovation des sous stations.

Dans ce cadre, le Délégué doit assurer les missions suivantes :

- la construction de la chaufferie et du réseau de chaleur,
- la distribution de chaleur en quantité et qualité suffisante pour garantir l'approvisionnement des usagers dans la limite des puissances souscrites par eux,
- une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ou construits par l'exploitant,
- l'optimisation des sources d'énergie de manière à tendre vers une maîtrise du prix de chaleur vendue aux usagers,
- le développement du réseau de chaleur dans le périmètre concerné et à l'extérieur du périmètre.

Faits et chiffres marquants de l'exploitation :

La chaufferie a livré sur l'année 2023, 6 683 MWh, dont 87,00 % à partir de biomasse et 13,00 % à partir de gaz. La mixité contractuelle à hauteur de 80,00 % est atteinte. Le réseau de chaleur est particulièrement vertueux au regard du taux EnR de la production. La rigueur 2023 a été plus faible que l'année précédente, ce qui a occasionné une baisse de la livraison de chaleur, mais a permis d'augmenter la mixité de 13,00% pour l'année 2023, permettant de garantir aux abonnés un tarif sécurisé et décarboné.

La consommation de bois représente 2 763 tonnes, équivalent à 1 731 tonnes de CO2 évitées (soit la consommation annuelle de carburant de 541 véhicules particuliers à raisons de 30 000 km/an).

Le prix moyen de la chaleur R1 et R2 (MWh) en 2023 est de 128,86 € T.T.C./MWh, soit une légère augmentation (4,00 %) par rapport au tarif de 2022 qui était de 123,60 € T.T.C./MWh.

Les approvisionnements en bois en 2023 sont constitués exclusivement de plaquettes forestières et sont essentiellement originaires du Grand Est.

Le rendement de la production biomasse est de 84,94 %, le rendement du réseau est de 85,82 % et le rendement global du réseau est de 72,89 %.

Le rendement de production de la chaudière biomasse pour l'année 2023 est satisfaisant mais une marge de progression est encore atteignable en poursuivant les actions sur les réglages et la qualité du bois brûlé. Les pertes réseaux sont de 14,18 %, elles peuvent être optimisées en travaillant sur le rendement de la période estivale.

Durant l'exercice 2023, le réseau de chaleur de la ville s'est étendu avec le raccordement de la sous-station du lycée Pôle Post Bac Saint VINCENT DE PAUL, ce qui a rajouté 180 kW de puissance souscrite sur le réseau.

Pour l'année 2023, il n'y a pas eu de travaux de grosses réparations ou de renouvellement. Cependant, certains équipements ont dû subir des réparations pour un montant approximatif de 65 k€.

La distribution de la chaleur auprès des abonnés a été assurée sans interruption.

Dépenses d'exploitation (en k€ H.T.) :

- Charges R1 : achat combustible => - 335 k€ H.T.
- Charges R2 : frais fixes (fonctionnement, Entretien, charges financières) => - 337 k€ H.T.

Recettes d'exploitation (en k€ H.T.) :

- Recettes R1 : vente de chaleur => + 448 k€ H.T.
- Recettes R2 : abonnements / primes fixes => + 379 k€ H.T.

Bilan d'exploitation (en k€ H.T.) :

Le bilan de production de l'année 2023 se solde par un gain d'exploitation (hors amortissement) à hauteur de 155 k€ H.T..

Après intégration de frais divers (charges financières notamment) et des provisions pour dépréciation d'actifs, le résultat net s'établit à 15 k€ H.T..

Le bilan d'exploitation 2023 en comparaison à 2022 est en hausse de 157 k€ H.T.

Le résultat net de l'exercice est en augmentation de 166 k€ H.T. comparé à 2022. Il s'explique par une diminution de l'élément R1 (coût des combustibles) et de l'augmentation de la mixité de 13,00 %.

Ce rapport a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 septembre 2024 et a été présenté à la commission « aménagement de la ville ».

Madame Agathe KLAM demande quel est le projet de développement sur la ville.

Monsieur Laurent SCHULTZ rappelle que la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » s'est dotée de cette compétence l'année passée. Il précise les contours du projet de création d'un grand réseau intercommunautaire qui serait assis sur la récupération de chaleur fatale de quatre industriels du territoire.

Ce réseau viendrait chauffer des collectifs ainsi que des infrastructures privées et publiques dans l'objectif d'une diminution des prix de chauffage. Il s'avère que le projet est encore en discussion entre la C.A.P.F.T. et un de ces industriels concernant le prix de revente de la chaleur fatale. Il explique que si celui-ci ne s'engageait pas dans le projet, cela ne le remettrait pas en cause pour autant car le prix de la chaleur du réseau serait certes un peu plus élevé mais toujours compétitif.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la chaufferie bois-énergie avec création d'un réseau de chaleur pour l'exercice 2023.

Point n° 14 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL – EXERCICE 2023

Monsieur Pierre HENRIOT, Conseiller municipal, rapporteur, expose que conformément à la concession de service public accordée à Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.) depuis le 26 janvier 1999 (pour une durée de 30 ans) et aux obligations découlant de la convention, le concessionnaire a déposé auprès du concédant le compte-rendu technique et financier.

Le service concerne :

- la gestion concédée du service public de distribution de gaz naturel ;
- l'acheminement du gaz naturel en toute impartialité ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau ;
- la promotion des usages du gaz naturel ;
- le développement du bio méthane.

Données techniques relatives aux clients du réseau et aux prestations fournies :

Nombre de clients de la concession

Nombre de clients de la concession	2023
T1 (< 6 MWh/an), T2 (de 6 à 300 MWh/an) et T3 (de 300 à 5 000 MWh/an)	6 553

Pour mémoire, concernant toute demande de raccordement ou de conseil en matière de solution de gaz naturel, les usagers du réseau peuvent contacter le Service Client GRDF au 09 69 36 35 34 (services et appels gratuits).

Suivi des réclamations

Suivi des réclamations	2023
Nombre de réclamations total	22
Nombre de réclamations suivant le service	
Accueil (acheminement-livraison, gestion des demandes)	3
Conduite et surveillance du réseau	1
Données de comptage (relevé et mise à disposition), hors pose de compteurs communicants	3
Gestion et réalisation de prestations	11
Opérations de pose de compteurs communicants	0
Autres	4

Principales demandes de prestations réalisées

Principales demandes de prestations réalisées	2023
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	931
Mise hors service (initiative du client ou du fournisseur)	543
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	30
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	380
Demande d'intervention urgente ou expresse par rapport au délai standard	33
Déplacement vain ou annulation tardive facturée	29
Première mise en service	73

Données techniques relatives aux installations du réseau :

Longueur des canalisations suivant les pressions et les matières

Canalisations (longueurs en kms, arrondies au chiffre supérieur)	2023
Longueur totale	78
Longueur suivant la pression	
Basse pression	4
Moyenne pression	74
Longueur par matière	
Polyéthylène (PE)	47
Acier	29
Autres matériaux (Fonte Ductile)	2

Nombre d'ouvrages du réseau

Nombres d'ouvrages	2023
Postes de détente réseau	11
Robinets de réseau	35
Branchements collectifs	864

Nombre d'incidents

Nombre d'incidents	2023
Manque de gaz ou défaut de pression sans fuite	32
Fuite de gaz sans incendie ni explosion	25
Incendie et/ou explosion	12
Autres natures	13

Extrait de l'investissement de la concession : mise en service de l'année par famille d'ouvrages

	2023
Investissements réalisés par famille d'ouvrages (en euros) (1+2+3)	272 190
1) Ouvrages réseau et branchements	150 196
A. Premier établissement (a+b+e)	97 588
a. Canalisations de distribution	26 003
b. Branchements (c+d)	71 585
c. Individuels	37 159
d. Collectifs	34 426
e. Installations techniques	0
f. Postes de détente réseau	0
B. Renouvellement (a+b)	52 608
a. Canalisations de distribution	39 764
b. Branchements (c+d)	12 844
c. Individuels	4 372
d. Collectifs	8 472
2) Ouvrages interfaces utilisateurs (compteurs et postes clients)	19 680
3) Biens mutualisés (mobilier et immobilier, engins d'exploitation, immobilisations incorporelles)	102 314

Ce rapport a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 septembre 2024 et a été présenté à la commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la délégation de service public du réseau de distribution publique de gaz naturel pour l'exercice 2023.

Point n° 15 : CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 - 2025 AVEC L'ASSOCIATION « LES PIEDS SUR TERRE »

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose qu'afin de développer ses actions en faveur de l'environnement et du développement durable auprès de tous les publics et notamment les plus jeunes, la Ville souhaite renouveler le partenariat avec l'association « Les Pieds sur Terre ».

La convention, annexée au présent rapport, fixe :

- les aides matérielles,
- le montant des aides financières allouées,
- le programme scolaire.

En début d'année scolaire, l'Association propose à la Ville un tableau récapitulatif du programme des interventions auprès des écoles.

Le coût unitaire d'une intervention est de 195,00 €. L'enveloppe budgétaire annuelle 2024/2025 s'élève à 6 825,00 € soit 35 interventions.

Le règlement de cette enveloppe s'effectue sur présentation de factures (deux par an) recensant de manière exhaustive l'ensemble des interventions sur l'année scolaire. Ainsi, seules les interventions réalisées seront rémunérées.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le montant de l'enveloppe budgétaire allouée à l'association « Les Pieds sur Terre » dans le cadre de ses interventions dans les écoles de la Ville,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DIRECTION DES FINANCES

Point n° 16 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que des modifications dans la prévision des dépenses et des recettes sont intervenues. Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 2 détaillée dans le document ci-joint.

Cette décision intègre les différents réajustements nécessaires en cours d'exercice.

La décision modificative s'équilibre en fonctionnement à plus trois cent trente-trois mille cent trente-deux euros et quarante-huit centimes (+ 333 132,48 €) et en investissement à plus huit cent cinquante-cinq mille cinq cent vingt-six euros et cinquante-six centimes (+ 855 526,56 €). Ces mouvements de crédits n'affectent pas l'équilibre budgétaire de l'année 2024.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames KLAM, DRIL, HENRY, KADDAR, Monsieur LANDRAGIN et Madame GUERDER.) :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal 2024.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Point n° 17 : CONVENTIONS POUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANTS N° 1

Madame Sabrina EMO, Conseillère municipale, rapporteur, expose que par délibération en date du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé les conventions pour la mise à disposition de personnel de service par la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) et le Centre Social « Ô Couleurs du Monde » à la Ville dans le cadre de l'organisation de la restauration scolaire.

La conjoncture actuelle, avec l'évolution à la hausse du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (S.M.I.C.) et la revalorisation des différentes conventions collectives, conduit à une augmentation des coûts salariaux chez nos deux partenaires.

La Ville propose donc d'accepter une hausse de 6,00 % au taux horaire de 21,90 euros net, initialement versé au titre de la convention, à compter de la rentrée de septembre 2024. Le nouveau taux horaire applicable serait désormais de 23,21 euros net.

Il convient donc de modifier l'article IV « facturation du service » des conventions initiales, conformément aux avenants n° 1.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes des avenants n° 1 avec la Maison des Jeunes et de la Culture et le Centre Social « Ô Couleurs du Monde », joints à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants, d'y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 18 : SIGNATURE DE LA CHARTE DÉPARTEMENTALE MOSELLE JEUNESSE

Madame Lauren POULAIN, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que par courrier en date du 12 juin 2024, le Conseil Départemental de la Moselle a sollicité la Ville afin de formaliser les attentes mutuelles dans le cadre de l'action Moselle Jeunesse. En effet, le Département accompagne et soutient les différents partenaires à travers une Charte qui précise les engagements réciproques, le cadre méthodologique et le pilotage départemental.

Ainsi, il est proposé de signer la Charte départementale « Moselle Jeunesse » relative à la période 2023 / 2025 qui permettra la continuité d'une intervention pertinente ciblant le public 11 - 17 ans, de favoriser leur implication et de valoriser leur engagement.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **AUTORISE** le Maire à signer la Charte départementale « Moselle Jeunesse » avec le Département de la Moselle, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fin de la séance : 19H04

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Moselle Department with a coat of arms in the center. The text 'COMMUNE DE' is visible at the top and '(Moselle)' at the bottom. A blue ink signature is written over the seal.

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

The image shows a circular official seal of the Moselle Department with a coat of arms in the center. The text 'COMMUNE DE' is visible at the top and '(Moselle)' at the bottom. A blue ink signature is written over the seal.

Sophie VITTOZZI